

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

Conseillers en exercice : 7	Séance du :
Nbre de présents : 6	L'an deux mille vingt deux
Nbre de votants : 6	le 26 septembre
	Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 19 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur le Maire.
	<u>Etaient présents</u> : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne- Marie, BARJOLLE Pauline
Affichage le : 03/10/22	Absent excusé : FILLOT Olivier
	Madame BARJOLLE Pauline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

2022-027 – DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE INCENDIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, ce décret d'application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dit loi MATRAS, prévoit **la nomination par le maire d'un correspondant incendie et secours**, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE comme correspondant incendie et secours
DEMONTE Claude

2022-028 – OUVERTURE PLIS MAPA DIAGNOSTIC RESEAU EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la procédure des marchés adaptés 3 entreprises ont été sollicitées par lettre recommandées avec AR.
La date limite de réception des offres était le 6 septembre à 16 heures.
1 - Pure environnement a retiré le dossier mais n'a pas répondu
2 – Be3A n'est pas allé récupérer le dossier à la poste
3 – Géo Pyrénées a répondu dans les délais

Analyse offre Géo Pyrénées

Dossier administratif complet

Offre conforme

Montant HT offre : 10 404.16 € HT soit 12 485.00 € TTC

Estimation des travaux préalables : 3 400.00 € HT soit 4 080.00 € TTC

2022-029 – CHOIX DU CANDIDAT

Suite à l'ouverture des prix, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de prendre une délibération quant au choix du candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ATTRIBUE le marché d'étude du diagnostic du réseau eau potable à l'entreprise Géo Pyrénées

PRECISE que le montant total du marché est de 13 804.16 € HT soit 16 565.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement

2022-030 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – DICRIM

Monsieur le Maire donne lecture du DICRIM édition 2016. Il conviendrait de le mettre à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le nouveau DICRIM mis à jour

ACCEPTE le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour

AUTORISE la diffusion du flyer aux villageois

2022-031 – PLANTS PEPINIERS DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la pépinière départementale, comme chaque année nous sollicite pour savoir si la commune souhaite des plants d'arbustes.

Monsieur le Maire propose aux élus de revoir les plantations réalisées jusqu'ici et combler les manques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de commander les plants à la pépinière Départementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

2022-032 – RESTITUTION DE COMPETENCE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire a délibéré, le 19 septembre 2022, pour la restitution de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à la commune de Les Angles.

La loi prévoit que chaque commune membre de la Communauté de Communes doit délibérer favorablement ou non dans les 3 mois. A défaut, l'avis sera réputé être rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE restitution de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à la commune de Les Angles.

2022.033 – CONVENTION RELAIS

Monsieur le Maire donne lecture des courriers envoyés à la DIRSO pour une demande de participation pour la réfection de la route qui mène au relais qui sont restés sans réponse. La commune ne pas supporter tous les frais. Il explique de l'ancienne municipalité avait autorisé oralement la pose d'un relais pour la Département et la DRISO gratuitement mais charge à eux de nous aider dans l'entretien de cette voirie. Il propose si aucune aide n'est octroyée de faire une convention avec ces deux organismes pour prévoir par écrit une compensation financière ou d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** de conventionner avec le Département et la DIRSO pour l'entretien ou une compensation financière de la route qui mène au relais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

2022-034 – PASSAGE A LA M57

Monsieur le Maire explique que les communes ont obligation au 1^{er} janvier 2024 de passer de la M14 à la M57.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Planès son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Planès au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.

Le Maire,



Pierre RIU